

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 février 2025 - Délibération n° 2025/02/08

**Objet : SOUSCRIPTION A LA SOLUTION MAINTI4 COMME OUTIL DE SUIVI ET DE GESTION DU PATRIMOINE DE CREUSE SUD-OUEST.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 12 février 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT –Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** Pierre Marie NOURRISEAU – Jean-Yves GRENOUILLET – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Considérant les besoins de suivi et de gestion du patrimoine de la collectivité par les services de Creuse Sud-Ouest ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire d'autoriser la souscription à la solution MAINTI4 proposée par la société TRIBOFILM pour assurer :

- La création d'un annuaire des artisans et intervenants,
- La création d'alertes aux échéances,
- Le suivi des consommations diverses,
- La gestion des interventions, de la demande à la réalisation en passant par la planification.

Aussi, cet outil reste indispensable dans la projection financière pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien des bâtiments et équipements communautaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Autorise la souscription à la solution MAINTI4 proposée par la société TRIBOFILM pour un montant de 9 860,00 € HT soit 11 832,00 € TTC la première année qui correspond au déploiement de l'outil puis 1 980,00 € HT 2 376,00 € TTC les années suivantes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

